

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La 1<sup>ère</sup> chambre du Tribunal administratif de Lille a rejeté par 87 jugements en date du 21 décembre 2021, les demandes indemnitaires des requérants d'Evin-Malmaison dans l'affaire METALEUROP.

Ces riverains de l'ancienne usine demandaient au juge administratif la réparation des préjudices qu'ils considèrent avoir subi du fait de carences fautives de l'Etat dans la gestion des pollutions de l'ancienne fonderie de METALEUROP.

Les requérants reprochent à l'Etat :

- de connaître le risque sanitaire des rejets en métaux lourds de l'usine depuis le début des années 1960 ayant contaminé les sols sur 650 hectares ;
- d'avoir autorisé l'usine à rejeter dans l'atmosphère pendant les 20 dernières années de son exploitation plus de 3000 tonnes de métaux lourds (plomb et cadmium) ;
- d'avoir renoncé à imposer à l'exploitant une dépollution des sols en dehors de l'usine ;
- d'avoir délibérément privé les riverains du bénéfice de servitudes indemnissables ce qui aurait permis de financer la dépollution ;
- de refuser de traiter la pollution des sols habités et contaminés sous le faux prétexte qu'ils emprisonnent la pollution, alors que la pollution historique migre dans l'air ce qui engendre un préjudice d'angoisse pour les habitants.

Contrairement à son rapporteur public qui avait considéré que l'Etat n'aurait commis aucune de ces fautes, le Tribunal a refusé de se prononcer sur ce point.

Le Tribunal juge qu'en tout état de cause les préjudices immobiliers et d'angoisse invoqués par les requérants ne sont pas démontrés.

Selon le Tribunal il n'y aurait aucun risque à vivre sur les terrains pollués au plomb et au cadmium par METALEUROP et leur valeur foncière ne serait pas affectée par la pollution.

Ainsi le Tribunal renvoie les habitants sur leur lieu d'habitation pollué.

L'avocat des requérants, Me David DEHARBE, considère que plusieurs pièces du dossier ont été dénaturées par la 1<sup>ère</sup> chambre du Tribunal et le Président de l'Association PIGE, M. Bruno ADOLPHI, a confirmé ce jour que la décision de faire appel des jugements était déjà acquise.

Les jugements et les écritures du cabinet sont téléchargeables sur ce lien :

« [Affaire METALEUROP](#) »

Le 21 décembre 2021 à Evin Malmaison.